



A.S.A.
des VALLÉES
REMIREMONT

BP 40082 88203 REMIREMONT CEDEX

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

**9^{ème} RALLYE National VHC des Vallées
et Monts Vosgiens**

Vendredi 27 et samedi 28 août 2021



Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement 12 juillet
Ouverture des engagements : 12 juillet
Clôture des engagements : **16 août 2021**
Parution du road-book à retirer au Champ des Mars avant les reconnaissances les. **22 et 27 août 2021**
Dates et heures des reconnaissances : ... **Dimanche 22 août de 09h à 20h et le Vendredi 27 août de 9h à 17h**
Vérifications administratives : de 15h00 à 20h00 le vendredi 27 août
Vérifications techniques : de 15h10 à 20h10 le vendredi 27 août
Au champ de Mars et Palais des Congrès de Remiremont

Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du palais des Congrès **à 19h30 le vendredi 27 août**
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès **à 21h00 le vendredi 27 août**
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès **à 21h00 le vendredi 27 août**
Départ du Champ de Mars de Remiremont 1^{ère} VHC **à 07h15 le samedi 28 août**
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars **le samedi 28 août**
Arrivée au Champ de Mars Remiremont 1^{ère} VHC **à 18h08 le samedi 28 août**
Vérification finale: Garage Chopot Automobile à Saint Etienne les Remiremont **le samedi 28 août**
Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent **le samedi 28 août**
Remise des prix : au Palais des Congrès 1^{er} étage restaurant **à 21h30 le samedi 28 août**

Article 1P. Organisation

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 27 et samedi 28 août 2021 le

9^{ème} Rallye National VHC PEA des Vallées et Monts Vosgiens

en qualité d'organisateur **administratif** en doublure du 36^{ème} rallye des Vallées et Monts Vosgiens avec le concours des municipalités de Remiremont, Le Val d'Ajol, Rupt sur Moselle, du Conseil Départemental, en coréalisation avec l'ASAC Vosgien et l'Ecurie Mont de Fourche.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 26 mai 21 sous le numéro 26 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 421 en date du 9 juillet 2021.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN, Christophe GALLAIRE, Manon AIGUIER

Membres : Tous les membres des bureaux des 3 associations

Secrétariat du Rallye :

ASA des Vallées
Espace Saint Romaric
5 place du Batardeau
BP 40082
88200 REMIREMONT

Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr

Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASAC VOSGIEN et ECURIE MONT de FOURCHE

Adresse : BP 90022 88340 LE VAL D'AJOL

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem du 36^{ème} Rallye des Vallées et Monts Vosgiens

Président du Collège des CS :	Jean-Jacques	HUBER	10866/0323
Membres du Collège :	Gerald	LAURENT	2290/0314
	Claude	CONDAMIN	122813/0314
Directeur de Course	Franck	MADER	187564/0323
Directeur de Course VHC	Denis	DUROC	147050/0411
Commissaire Technique VHC :	Christian	PERROT	12848/0308
Chargé des relations avec les concurrents :	Bernard	DELLENBACH	17517/0323
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	27433/0313

1.2P. ELIGIBILITE

Le 9^{ème} rallye National VHC des Vallées et Monts Vosgiens compte pour la coupe de France des rallyes VHC **coefficient 2**, le Championnat de la Ligue Grand Est et le Challenge interne de l'ASA des Vallées, de l'Asac Vosgien, et de l'écurie du Mont de Fourche.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par **mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 27 août 2021 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10** au Palais des Congrès de Remiremont.

Les vérifications finales seront effectuées : au Grands Moulins Auto Renault
Parc économique des Grands Moulins 88200 St.ETIENNE les Rt.

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS et PILOTES Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques Rallye VHC

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **9ème Rallye National VHC des Vallées et Monts Vosgiens** doit adresser au secrétariat du Rallye la **demande d'engagement** ci-jointe, dûment complétée, avant le **20 août 2021 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (Merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10** voitures au maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **150** voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **410 € + 6€ ***
- sans la publicité facultative des organisateurs : **820 € + 6€ ***
- Licenciés ASA et Ecurie organisatrices : (pilote et copilote): **370 € + 6€ ***
- 1 licencié ASA et Ecurie organisatrices : (pilote ou copilote): **390 € + 6€ ***

* 6 € pour le challenge de la ligue Grand est du sport Auto

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.** Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.**

Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées: asavallees@wanadoo.fr au plus tard le **25 août 2021**

En cas de non présentation : Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2.5P Sous peine de disqualification, **les équipements de sécurité** (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits ;

- 3.2.7P** Briefing écrit obligatoire : Conforme au règlement standard F.F.S.A.
3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.3P. Ordre de départ : selon règlement règles spécifiques des Rallyes VHC 2021

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- ✦ Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- ✦ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- ✦ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : o **Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC et règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2021

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures VHC roulent devant les modernes.

4.3P. ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur le Champ de Mars à Remiremont (**une seule voiture d'assistance par équipage**). **Remorques sur le Parking le Cuisinier fléché.**

4.3.2.1P. Parc d'assistance :

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.7.P. EXTINCTEURS :

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée. En cas de non respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye : 1^{ère} Infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité
2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5 IDENTIFICATION des VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique rallye VHC

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1P. Identification des voitures:

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National des Vallées et Monts Vosgiens représente un parcours de 250,68km
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **9 épreuves spéciales** d'une longueur totale de 91,71 km

Les épreuves spéciales sont :

ES n° 1 – 4 – 7 Remiremont Les Vallées de 7,10 km

ES n° 2 – 5 – 8 Val d'Ajol de 13,62 km

ES n° 3 – 6 – 9 La Ruppéenne de 9,85 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.1.1. Rallye de doublure : 1 rallye VHRS

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Le nombre de passage est de 3.

6.2.5P. DUREE Les reconnaissances auront lieu le :

Dimanche 22 août de 14h à 20h et vendredi 27 août de 9h à 17h. 3 passages maximum par E.S.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road-book. Ce dernier devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.7. PENALITES :

A - RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES

B - Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
- 3ème infraction : disqualification.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique VHC.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ou d'un blocage de la route, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17. Sécurité des concurrents :

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50

mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

Les signes distinctifs des commissaires seront pour les commissaires de route et chefs de poste : chasuble jaune ou orange.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA.

8.2P Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagné d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques rallye VHC et au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.

Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

Le vainqueur Scratch gagnera son engagement gratuit au 10^{ème} Rallye VHC des Vallées 2022 si au moins 5 partants au départ.

10.1. Remise des prix

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC

La remise des prix se déroulera : Le samedi 28 août à 21h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage, Remiremont.